



Tel : 05.62.22.93.50

Fax : 05.62.22.93.51

Salle Florent DUVAL

Règlement intérieur

Règlement intérieur adopté par délibération n°... lors du conseil municipal du ...

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisées la salle Florent DUVAL de Gagnac sur Garonne.

Article 1 – Capacité de la salle :

La capacité de la salle est de : 71.31m²

- 40 places assises

Article 2 – Conditions de location de la salle Florent DUVAL :

La salle Florent DUVAL de la commune de Gagnac sur Garonne située site de Campistron est louée sur demande écrite adressée au Maire pour l'organisation de manifestations compatibles avec les lieux.

Cette demande écrite doit stipuler :

- Le nom, le siège social de l'entreprise ou de l'association,
- Les nom, prénom et adresse du responsable mandaté et chargé par l'association de l'organisation des activités,
- L'objet et la nature de la manifestation
- La date désirée,
- L'heure à laquelle les organisateurs désirent prendre possession de la salle.

Toute demande incomplète ne sera pas traitée

A confirmation de la réservation, le demandeur signera le présent règlement intérieur garantissant le respect des règles d'utilisation de ce lieu. Il sera alors désigné comme le seul « référent » de la manifestation et par conséquent, seul responsable des éventuels incidents. Ce dernier devra fournir son numéro de téléphone portable afin d'être contacté à tout moment.

La salle Florent DUVAL sera considérée comme définitivement réservée à partir :

De la signature du règlement intérieur

Par ailleurs, sera également exigé avant la location les pièces suivantes :

La présentation de l'attestation d'assurance pour la manifestation (stipulant impérativement le jour de remise des clés, le jour de restitution de celle-ci et l'adresse mentionnée sur le justificatif de domicile) ainsi qu'un justificatif de domicile.

La présentation du contrat traiteur (s'il y a restauration et uniquement pour la livraison)

Article 3 – Utilisation :

1) Manifestations autorisées :

La salle Florent DUVAL sera principalement affectée aux activités suivantes et par ordre de priorité :

- Manifestations privées d'habitants de Gagnac/Garonne (repas, anniversaire, baptême)
- Vernissage

2) Autorisation personnelle :

L'autorisation de prêt ne pourra être cédée à un tiers. Ce qui signifie qu'un habitant de la commune ne pourra réserver la salle à son nom et en faire bénéficier un tiers.

La salle ne pourra être pêtée qu'à des personnes majeures.

3) Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales arrêtées et s'engage à les respecter,
- avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction d'incendie.
- avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral concernant le bruit pour l'ambiance musicale.

4) Discipline à l'intérieur et l'extérieur du local :

Les responsables d'activités associatives, les organisateurs de manifestations, les enseignants sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des adhérents, du public ou des scolaires.

Ils sont tenus de faire régner la discipline, de surveiller l'entrée, les déplacements des adhérents, du public, des élèves et de veiller à l'évacuation du local en fin d'utilisation.

Utilisation des extérieurs : aucune activité extérieure ne pourra être organisée du côté du parking de la maison des Associations et des jeunes.

5) Respect des consignes :

Les utilisateurs doivent impérativement :

- Respecter les consignes de sécurité et d'incendie affichées à l'entrée de la salle,
- Eteindre les lumières et fermer le local à clé après utilisation.

6) Il est interdit :

- de fumer (loi Evin).L'organisateur de la soirée, sous sa responsabilité, devra veiller au respect de cette interdiction, sous peine de poursuites ;
- de procéder à des modifications sur les installations existantes,
- de poser des guirlandes électriques, tentures et autres décorations, pointes ; punaises, clous, adhésifs sur les murs,
- de stocker et d'utiliser des matières inflammables ou explosives (bouilles de gaz essence etc...) et de faire fonctionner des barbecues, pierrades, appateils à raclette, crêpière,...
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes...
- de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur du local
- d'utiliser le local à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés.

Article 4 – Etat des lieux et remise des clés :

Un état des lieux sera réalisé avant et après chaque prêt de la salle.

La date et l'heure de remise des clés se fera pour les week-ends durant la journée du vendredi et la restitution le lundi matin.

Article 5 – Assurances :

Une attestation d'assurance couvrant expressément ce type de manifestation sera exigée au demandeur par la mairie avant la manifestation

Le Maire n'est aucunement responsable des dégâts subis par le matériel apporté par le demandeur, de vols pouvant être commis aux dépens de celui-ci ou de dégradations de véhicules. Le demandeur doit se conformer au respect de

la réglementation en vigueur applicable aux établissements recevant du public. A défaut, l'autorisation ne pourra être accordée.

Article 6 – Vente de boissons : uniquement pour les associations :

La vente de boissons est liée à l'autorisation d'ouverture temporaire de débits de boissons, l'utilisateur ou l'organisateur devra notamment se conformer aux prescriptions de l'article L48 du code des débits de boissons.

Article 7 – Repas :

Les repas servis dans cette salle devront être livrés par des traiteurs (photocopie du contrat traiteur à fournir à la réservation de la salle).

Toute autre façon de préparer les repas est interdite.

Le camion traiteur est autorisé à stationner sur le côté de la salle mais ne pourra en aucun cas se brancher dans la salle.

Article 8 – Troubles à l'ordre public – Bruit :

Dans le cas de manifestations susceptibles de troubler l'ordre public, le Maire se réserve le droit de retirer son autorisation. Ce retrait entraînera la cessation de la manifestaion et l'évacuation immédiate des lieux.

Le Maire se réserve à tout instant le droit de vérifier que l'usage du bâtiment est conforme au contrat passé et donc d'engager, toute action en justice de nature à préserver les intérêts de la commune et de ses habitants. Un droit de libre circulation et de contrôle est réservé dans tous les locaux, pour les besoins du service, aux agents désignés par l'administration municipale. Ils exerceront ce droit sur simple présentation de leur identité.

Respect du voisinage :

Il est instamment recommandé aux utilisateurs de la salle Florent DUVAL, lors des manifestations, les démonstrations bruyantes de toutes sortes, en particulier les concerts de klaxons, les cris et le tapage nocturne et, d'une façon générale, tout ce qui serait susceptible de perturber l'ordre public et d'entraîner des nuisances aux habitants de la commune

Le demandeur s'engage à respecter la réglementation en vigueur (arrêtés préfectoraux notamment). Toute infraction à cette réglementation pourra entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation

Article 9 – Stationnement :

Le stationnement des véhicules s'effectuera sur le parking de la maison des associations et de la jeunesse.

De manière générale, le stationnement des véhicules ne devra pas gêner la circulation des automobilistes et des piétons ainsi que l'accès aux propriétaires riverains.

Article 10 – Dégâts :

Les utilisateurs sont responsables des dégâts causés aux locaux, au matériel ainsi qu'aux alentours de la salle. Toute infraction (bâtiment, mobilier, éclairage,...) est à la charge de l'organisateur et lui sera facturée.

Le déplacement de matériels (chaises, tables,..) devra être effectué suivant les prescriptions indiquées sur place, et en tout état de cause de façon à ne pas porter atteinte à leur intégrité.

Le mobilier se trouvant à l'intérieur de la salle, ne peut être utilisé à l'extérieur.

Article 11 – Rangement et nettoyage :

La salle Florent DUVAL (Toilettes, cuisine,...) ainsi que ses abords doivent être rendus dans l'état de propreté où ils ont été trouvés. Le mobilier prêté par la Mairie doit être rendu en bon état de fonctionnement, sous peine de restitution partielle ou non restitution, du dépôt de garantie. Les tables devront être nettoyées avant rangement.

Un contrôle sera effectué.

Si toutefois, la salle n'est pas nettoyée correctement, la caution sera encaissée afin de faire intervenir une société de nettoyage privée.

Les éventuelles décorations seront enlevées ; celles-ci ne devront en aucun cas provoquer de détériorations à la salle.

Les déchets devront être ramassés et déposés dans les containers prévus devant la salle Campistron (salle de danse) à droite de la salle Florent DUVAL . Pour information, des containers de tri sélectifs (cartons, bouteilles,...) sont situés chemin de Catchary (70 m de la salle)

Article 12 - : Tarif location :

Les tarifs de location de la salle sont adoptés par délibération du Conseil Municipal du.....modifié en séance du.....et disponibles au secrétariat de l'hôtel de ville, tél : 05.62.22.93.50 ou sur le site de la commune <http://www.gagnac-sur-garonne.fr>.

Location de la salle :

- 50 euros pour les Gagnacais.

Le Maire s'autorise à laisser les locaux à la disposition d'un groupement de façon gracieuse.

Article 13- : Dépôt de garantie :

Un dépôt de garantie d'un montant de 500 euros sera demandé aux utilisateurs organisant des manifestations afin de garantir la commune des dommages pouvant être causés à l'occasion de ces manifestations.

Ce dépôt de garantie sera fait auprès d'un agent communal le jour de l'état des lieux. Il ne pourra être restitué qu'après la remise des locaux en état.

Fait à Gagnac sur Garonne, le

Signature de l'utilisateur précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

N.B : Pour tout incident, veuillez contacter l'élú de permanence au 06.37.33.74.96